

## COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2010/2  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010  
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix, le 30 Mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 23 Mars 2010, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr PLATTEAU, Mme PRIEM, Mr DARCHICOURT, Mme DEPRICK, Mme VANDAMME, Mr BEADES, Mme DUTERNE, Mr DEPLANQUE, Adjoints

Mme BOUCLY, Mr BRIGE, Mme KYNDT, Mr CAILLAUX, Mr MAILLIOTTE, Mr PRETKOWSKI, Mme VANDERHAEGHE, Mme JACQUEMONT, Mme WARGNIER, Mme LUCOT, Mme MARC, Mr HUGUET, Mme DESPATURES, Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mr LEGRAND pouvoir à Mr PLATTEAU,  
Mr BILLAU pouvoir à Mr CAILLAUX,  
Mme ABOUCAYA pouvoir à Mr PRETKOWSKI,  
Mr PARENT pourvoir à Mme VANDAMME,

Mr HUGUET est élu Secrétaire de Séance

### ORDRE DU JOUR

**Mr le Maire**

Délibération n° 2010/2/15	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 01 Février 2010
Point n° 2010/2/16	Rapport annuel d'activités 2009 : Syndicat Intercommunal de création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux Errants de Lille et ses Environs
Délibération n° 2010/2/17	Syndicat Mixte Gens du Voyage : demande d'adhésion de la Commune de Quesnoy sur Deûle
Délibération n° 2010/2/18	Dénomination de voie publique

Délibération n° 2010/2/19 Aliénation foncière : local à usage de bureaux sis 91 rue du Général Leclerc – modification de l’attributaire – cession au profit de la SCI ELIMARICARO

### **SOLIDARITE**

Délibération n° 2010/2/20 Bourse au permis de conduire  
Délibération n° 2010/2/21 Convention de partenariat avec l’ADIL

### **FINANCES**

Délibération n° 2010/2/22 Fiscalité Directe Locale : fixation des taux de la taxe d’habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties  
Délibération n° 2010/2/23 Budget 2010 : subventions aux Associations – exercice 2010  
Délibération n° 2010/2/24 Travaux Complexe Sportif du Haut Touquet : avenants  
Délibération n° 2010/2/25 Dissolution Caisse des Ecoles  
Délibération n° 2010/2/26 Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées de la tempête Xynthia  
Délibération n° 2010/2/27 Modifications du règlement intérieur relatif aux achats de la commune et composition de la commission interne d’achats  
Délibération n° 2010/2/28 Dotation Globale d’Equipement – exercice 2010 – travaux de connexion entre les bâtiments communaux (VOIP)  
Délibération n° 2010/2/29 Octroi d’indemnité aux agents des services déconcentrés de l’Etat  
Délibération n° 2010/2/30 Tarifs annuels de mise à disposition du stade du Haut Touquet  
Délibération n° 2010/2/31 Budget 2010 : Décision Modificative n° 1

### **Divers**

Point n° 2010/2/32 Décisions du Maire en application de l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Point n° 2010/2 Compte-rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 05.

Monsieur le Maire procède à l’appel des présents et demande à rajouter une délibération à l’ordre du jour, délibération qui prendra le n°2010/2/32 « Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l’Aérodrome de Loisirs (SIGAL) – fiscalisation des contributions communales pour 2010 ». Le point suivant deviendra donc le n° 2010/2/33 « Décisions du Maire en application de l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il félicite ensuite Mme DESPATURES quant à la naissance de Sacha son fils.

Monsieur le Maire communique ensuite certaines informations :

### **- SONOCO**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que par délibération N°2008/6/110 du 12 Décembre 2008 reçue le 23 Décembre 2008 par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, il a été autorisé à effectuer les démarches et dépenses nécessaires à l’acquisition de la propriété de la Société SONOCO PAPER France située rues de Lille et de la Briqueterie.

Il rappelle également que cette acquisition avait été rendue nécessaire du fait du positionnement de cette propriété, à proximité d’une zone urbaine mixte à densité élevée, du centre

ville et bénéficiant d'une large façade en bord de Deûle, qui nécessitait avant toute ré urbanisation d'avoir une réflexion urbaine. Cette volonté étant matérialisée au PLU par la mise en place sur ce site d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA).

Il informe l'assemblée que pour mener à bien ce programme de renouvellement urbain cohérent d'intérêt général avec les différentes problématiques stratégiques liées à la situation de ce site, il lui est apparu judicieux de confier la direction de cet aménagement à la Communauté Urbaine de Lille (LMCU) représentée par sa Présidente notamment du fait de la compétence Habitat exercée par cet établissement.

Il signale que pour favoriser la mise en œuvre de cette politique de renouvellement urbain, le conseil communautaire dans sa séance de juin 2009 a inscrit cette propriété dans la convention qui la lie avec l'Établissement Public Foncier (EPF) afin que ce dernier puisse intervenir pour l'acquisition, le portage et en cas de nécessité la dépollution de ce site.

Il précise que de ce fait, la vente vient de se réaliser au profit de l'EPF qui va engager toutes les démarches de sécurisation du site avant de procéder à sa démolition.

Parallèlement, un travail de la Commune en étroite collaboration avec les services de LMCU, dans le cadre de nos compétences respectives, va être mené pour aboutir à un programme d'aménagements, s'inscrivant dans une politique de développement durable, préalable indispensable pour engager une consultation en vue de désigner un aménageur de cette zone.

#### **- Parc de l'innovation (secteur du Lazaro)**

Parc de 7 hectares situé au sud de la rocade Nord Ouest, il est une vitrine pour la Commune et accueillera des entreprises innovantes et proposant des services de qualité. Le siège social de la société KBANE va déjà s'implanter avec 12 salariés et créera à terme 40 emplois ; la société MOBISOFT devrait également rejoindre cette zone (vélo, scooter, voiture électrique) avec à terme 23 emplois.

#### **- Rue de Wambrechies**

La crèche de l'entreprise LESAFFRE offrant quelques places pour la Commune, crèche 1, 2, 3 Soleil loue un des bâtiments de cette zone.

Le SIVOM dont le siège à terme sera construit sur les berges de la Deûle va également louer un des bâtiments.

#### **- Rue de Lille**

SPIE BATIGNOLLES implante son siège social rue de Lille

#### **- Ecole Saint Joseph**

Un tract a été distribué par un citoyen et a provoqué l'étonnement des parents. En effet, la Directrice a souhaité – en accord avec la Municipalité - que les enfants de primaire se rendent à pied à la cantine. Monsieur le Maire rappelle que les enfants seront équipés de gilets fluorescents et que les encadrants seront en nombre suffisant.

### **- Développement Durable**

La semaine du Développement Durable va débiter, il souligne l'intérêt des actions proposées et félicite le service communication pour la qualité du travail fourni

#### **Délibération n° 2010/2/15**

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 FEVRIER 2010**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2010/1 du 01 Février 2010.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Point n° 2010/2/16**

#### **OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2009 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS**

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait qu'il a reçu, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 12/07/1999, le rapport d'activités 2009 :

. du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux Errants de Lille et ses environs

rapport adopté par cette instance.

En effet, il rappelle que ledit rapport doit faire l'objet d'une communication à l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL,  
Prend acte

#### **Délibération n° 2010/2/17**

#### **OBJET : SYNDICAT MIXTE GENS DU VOYAGE : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE**

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait que, par lettre du 23 Février 2010, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Gens du Voyage (SMGDV) a notifié à la Commune la délibération n°2010-03 relative à l'adhésion de la Commune de Quesnoy sur Deûle au dit SMGDV.

Il précise que cette délibération donne un avis favorable, à l'unanimité, sur cette demande.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'approuver cette adhésion.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2010/2/18**

**OBJET : DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés que l'association ARELI, propriétaire du foyer sis rue de Menin, a entrepris des travaux de construction d'une résidence sociale et de réhabilitation de maisons ; ces travaux devraient s'achever à la fin de l'année 2010.

A l'issue de ces travaux la voie secondaire sera rétrocédée en domaine public communautaire et, à cette fin, une dénomination de voirie est nécessaire.

En vertu de l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies publiques.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie - située à l'intérieur du Foyer et donnant vers la rue de Menin - René CASSIN, Prix Nobel de la Paix en 1968.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2010/2/19**

**OBJET : ALIENATION FONCIERE : LOCAL A USAGE DE BUREAUX SIS 91 RUE DU GENERAL LECLERC – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTAIRE – CESSION AU PROFIT DE LA SCI ELIMARICARO**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que par délibération n° 2010/1/4 du 1<sup>er</sup> Février 2010, il a été décidé de céder au profit de Monsieur Jean-Luc NINOVE, les lots n° 1 et 206 de l'ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE JEANNE DE FLANDRE », sis au n° 91 rue du Général Leclerc, propriétés de la Commune.

Or, par lettre du 26 Février 2010, Monsieur NINOVE informe qu'il souhaite modifier le nom de l'acquéreur initialement défini pour que cette vente se fasse au profit de la SCI ELIMARICARO, sise 86 rue de Willems à Hem (59510), qu'il vient de créer.

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre en compte cette modification et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à cette aliénation.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

## Délibération n° 2010/2/20

### OBJET : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

La possession du permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour toute recherche d'emploi ; en outre, chez les jeunes notamment, son obtention contribue à la lutte contre l'insécurité routière (première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans). La formation à la conduite nécessitant des moyens financiers non négligeables, Monsieur le Maire propose de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », pour favoriser l'accès au permis de conduire aux personnes les plus démunies et qui ont un réel besoin de ce permis ; ce dispositif ici proposé fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Ainsi, ce dispositif prévoit pour 2010, le financement de 8 bourses à destination de marquettois et qui sera attribué selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les personnes les plus démunies, quelque soit leur âge, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leur proposition d'action ou d'activité humanitaire ou associative ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire, cette proposition devant obligatoirement être cautionnée par la ville.

- Ce dossier sera instruit par le service Emploi/insertion et présenté par le candidat à un comité de décision, composé des Présidents - ou leurs représentants - des commissions Solidarité, Jeunesse et Insertion ; à l'issue de cette présentation ce comité se prononcera sur la recevabilité du dossier et sur l'attribution de la bourse.

- La participation de la Ville sera, par attributaire, d'un montant de 750€, et attribuée selon les conditions suivantes :

- Financières : portant sur les revenus personnels ou familiaux du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- D'insertion : prenant en considération, outre la nécessité de l'obtention du permis de conduire, le parcours du postulant, sa volonté de recherche d'emploi ou sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ;
- citoyennes : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action humanitaire ou associative ou sociale, cautionnée par la Ville.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser dans un délai de 12 mois son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou associatif, ou social, et à rencontrer régulièrement le service Insertion Emploi chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée dans un rayon de 10 kms du centre de

Marquette lez Lille. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation pour partie prise en charge par la Ville à hauteur de 750€, incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

- L'auto-école procède à l'inscription du bénéficiaire de la bourse, sur acquittement par ce dernier, du coût de l'inscription déduction faite de la prise en charge par la ville des 750€ attribués.

- Dès que le bénéficiaire a réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la commune versera les 750€ correspondant à la bourse au permis de conduire et ce, par mandat administratif.

- L'auto-école et la commune feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

- Si le bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une quelconque formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Les commissions Solidarité et Emploi/insertion, réunies le 17 Mars 2010, ont rendu un avis favorable pour proposer aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de la ville de Marquette lez Lille dispensatrices de la formation ;
- De fixer le montant de cette bourse à 750€, et incluant les prestations ci-dessus ;
- D'approuver la convention à passer avec chaque auto école dispensant la formation aux bénéficiaires de ladite bourse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que chaque acte correspondant aux différentes aides versées, ainsi que tout avenant n'en modifiant pas le fond.
- D'autoriser l'imputation des dépenses en résultant au budget communal de l'exercice en cours, sur le compte 6713 fonction 63 – budget DSS Commune.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2010/2/21****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL**

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Nord propose depuis plusieurs années un partenariat avec la ville autour du logement et notamment des problématiques liées à l'insalubrité, l'indécence, la prévention des expulsions, l'accession à la propriété et la promotion de la maîtrise de l'énergie et du développement durable. L'action de l'ADIL se porte essentiellement sur l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique. Afin de permettre à l'ADIL d'assurer ses missions, la ville s'engage à verser pour 2010 une participation à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 1 504 €. Monsieur le Maire propose au conseil de prendre position et de l'autoriser à signer une convention de partenariat pour 2010.

LE CONSEIL,  
Par 32 voix pour  
1 non votant (Mr CHASSARD)  
APPROUVE

**Délibération n° 2010/2/22****OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES.**

Au regard du Budget Primitif de l'exercice 2010, il convient de fixer les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de maintenir les taux à leur niveau de 1996 et il précise que, de plus, la Valeur Locative Cadastrale moyenne tient compte d'un coefficient de revalorisation annuel applicable aux valeurs locatives foncières et est voté **par le Parlement** dans la loi de finances.

Pour 2009, ce coefficient est de 1,025 pour l'ensemble des propriétés bâties et de 1,015 (1,012 pour 2010) pour l'ensemble des propriétés non bâties.

Il rappelle également que les produits fiscaux relatifs (en € par habitants) à ces taxes, ainsi que le potentiel fiscal de la commune restent inférieurs aux produits et ratios retenus dans la strate des communes > et < à 10 000 habitants, à savoir :

<b>€ par habitants Chiffres 2008</b>	Commune de Marquette lez Lille	Communes > 10 000 habitants	Communes < 10 000 habitants
Potentiel Fiscal	537€	763€	736€
Produits Foncier Non Bâti	197€	230€	207€
Produits Foncier Bâti	8€	5€	8€
Produits Taxe Habitation	169€	173€	155€

Il rappelle à propos de la **taxe d'habitation**, que les taux des abattements (*qui se calculent sur la valeur locative moyenne des locaux de la Commune*) sont les suivants :

- Abattement général à la base : 15 %
- Abattement spécial à la base : 15 % (*au bénéfice des contribuables dont les revenus n'excèdent pas la limite prévue à l'article 1417-1 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne de la Commune*).
- Abattement pour charge de famille :
  - 15 % pour les deux premières personnes
  - 20 % pour les suivantes.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces abattements ainsi que les taux d'imposition, à savoir :

TAXES	TAUX 2009	TAUX 2010
Taxes foncières sur les immeubles bâtis	38,89	<b>38,89</b>
Taxes foncières sur les immeubles non bâtis	64,32	<b>64,32</b>
Taxe d'habitation	41,65	<b>41,65</b>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 contre (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)

APPROUVE

### **Délibération n° 2010/2/23**

#### **OBJET : BUDGET 2010 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2010**

- **Associations Marquettoises et extérieures**
- **Etablissements publics communaux**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues le fait que, comme chaque année, il y a lieu de fixer le montant des différentes subventions pour l'année 2010 aux Associations marquettoises et extérieures ainsi qu'aux Etablissements Publics communaux et propose le vote de celles-ci :

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2010/2/24**

**OBJET : TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF DU HAUT TOUQUET : AVENANTS**

Monsieur le Maire informe ses collègues que les travaux de construction du complexe sportif du Haut Touquet sont en cours d'achèvement.

Il précise que dans le cadre des différents chantiers entrepris, il s'est avéré indispensable d'effectuer des travaux supplémentaires.

A cet effet, il indique qu'il y a donc lieu de passer un avenant pour chaque marché concerné à savoir :

1- Aménagement d'un terrain engazonné mixte et de pistes d'athlétisme

- Lot1 piste d'athlétisme et terrain mixte

- Les tranchées des fouilles archéologiques au droit de l'aménagement sportif n'ont pas été rebouchées ce qui a nécessité d'évacuer les déblais restés en place pour réaliser ces travaux d'aménagement.

- Le service assainissement de LMCU a demandé lors du branchement au réseau eau pluviale la création d'un bassin de tamponnement des eaux.

L'état financier est donc le suivant :

Montant initial Ht du marché	Montant avenant Ht	Nouveau montant HT du marché
1 103 013,04€	25 262,77€	1 128 275,81€

2- Construction des vestiaires et locaux associés

2.1 Lot 1 Gros œuvre DUMEZ EPS

- Des travaux modificatifs réalisés sur la structure béton ont été nécessaire suite à des adaptations et modifications apportées par la synthèse finale entre les différents lots.

- L'isolant en sous face du plancher du rez de chaussée a du être adapté au caractère humide des locaux

- la mise en place des panneaux photovoltaïques sur la couverture de la tribune a nécessité le renfort des panneaux support de la toiture des tribunes.

- Du fait de la désignation tardive de plusieurs corps d'état secondaires, l'installation de chantier a du être prolongée.

L'état financier est donc le suivant :

Montant initial Ht du marché	Montant avenant Ht	Nouveau montant HT du marché
855 502,77€	32 330,00	887 832,77

## 2.2 Lot 3 menuiseries extérieures et intérieures

Du fait de l'extension du nombre de contrôles d'accès des portes, il est nécessaire de remplacer des serrures simples par des serrures à commandes électriques

Pour une mise en conformité vis-à-vis de l'accessibilité, les châssis à soufflet doivent être équipés de commande d'ouverture basse en remplacement de la commande positionnée directement sur l'ouvrant.

L'état financier est donc le suivant :

Montant initial Ht du marché	Montant avenant Ht	Nouveau montant HT du marché
133 000,00	8 316,94	141 316,94

## 2.3 Lot 5 électricité

- La mise en place des panneaux photovoltaïques par le couvreur nécessite la pose d'onduleurs pour l'injection du courant dans le réseau d'ERDF et cette prestation n'avait pas été intégrée au marché.
- Durant les périodes froides, il s'avère indispensable de réchauffer l'air de la ventilation qui est injectée dans le bâtiment, ce qui nécessite de réaliser un branchement électrique complémentaire.
- Le nombre de portes équipées d'un contrôle d'accès a été augmenté de façon à assurer une autonomie du site. De plus, un asservissement à la fermeture pour éviter un blocage des portes en position ouverte s'est avéré nécessaire du fait de cette autonomie.

L'état financier est donc le suivant :

Montant initial Ht du marché	Montant avenant Ht	Nouveau montant HT du marché
117 980,39	17 085,07	135 065,46

Ces travaux supplémentaires sont inscrits au budget à l'article 2128 fonction 412

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier
- signer les avenants correspondants

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

## Délibération n° 2010/2/25

### OBJET : DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES

Vu l'article L. 212-10 du Code de l'éducation,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 14 octobre 2003, prenant acte de l'élection infructueuse au Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Marquette Lez Lille

Vu la délibération 2004/1/17 du 19 février 2004 décidant l'intégration du budget de la caisse des écoles publiques dans le budget de la commune de Marquette Lez Lille

Vu la balance des comptes de la Caisse des Ecoles établie par le comptable (en annexe)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre de solder les opérations comptables de certains des budgets annexes n'ayant plus de raison d'être, il convient de les **dissoudre et de réaliser les opérations comptables correspondantes de ceux-ci**.

Depuis la création de la « caisse des écoles publiques » en 1996 et la décision de sa dissolution en 2004 (*délibération n°2004/1/12 du 19 février 2004*), celle-ci peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget. Cette dissolution concerne toutes les caisses des écoles, qu'elles soient comptablement rattachées ou non.

Les opérations de liquidation sont exécutées, au vu de la décision de dissolution, par le comptable de la commune. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires consistant à débiter les comptes de bilan créditeurs et à créditer les comptes de bilan à solde débiteur. A l'issue de ces opérations, tous les comptes de bilan doivent être soldés.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à la dissolution définitive de la caisse des écoles publiques ;
- réaliser les écritures comptables correspondantes **sur le budget de la commune**, en :
  - affectant le résultat de la section de fonctionnement de **11 439,65 €** (compte 110) dudit budget, repris dans la balance comptable fournie par la trésorerie principale de Saint André, au budget de la commune sur la ligne budgétaire 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » et au compte 515 « Compte au Trésor » de la commune.
  - Ce montant sera intégré à la décision modificative n°1 du budget de la commune.
  - Le compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » ne sera pas mouvementé, du fait de l'absence de solde au niveau de la balance comptable.
- à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2010/2/26**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTREES DE LA  
TEMPETE XYNTHIA**

Monsieur le Maire souhaite exprimer sa solidarité aux sinistrés de Vendée ayant subi les conséquences du passage de la tempête Xynthia.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter une participation exceptionnelle de 2 500 €, laquelle sera versée à l'Association des Maires du Nord.

Cette subvention sera imputée à l'article 6748 « autres subventions exceptionnelles » en fonction 523.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2010/2/27**

**OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ACHATS DE  
LA COMMUNE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERNE D'ACHATS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°2007/2/62 du 20 Juin 2007 reçue le 29 Juin 2007 par Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, relative au « règlement des achats publics », ainsi que la délibération 2009/1/14 du 23 Mars 2009 portant sur « les modifications du règlement des achats et prise en compte de la réforme du code des marchés publics ».

Suite à la réforme du Code des Marchés Publics intervenue par Décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 et la Circulaire du 29 Décembre 2009 qui fait référence aux bonnes pratiques en la matière sous forme de guide, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement des achats.

Monsieur CHASSARD demande d'ajouter au sein de la composition de la Commission Interne d'Achats (CIA) le conseiller municipal du groupe minoritaire titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Monsieur le Maire donne son accord pour cet ajout.

LE CONSEIL,  
Par 26 voix pour  
7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme  
DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)  
APPROUVE

**Délibération n° 2010/2/28**

**OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2010 – TRAVAUX DE  
CONNEXION ENTRE LES BATIMENTS COMMUNAUX (VOIP)**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues l'inscription au Budget Primitif 2010 de la réalisation de travaux pour la mise en place d'un réseau de transport de voies données et d'images

(VOIP). Il s'agit de regrouper toutes les fonctions ayant trait aux transmissions voies données et image des sites distants vers le site de l'Hôtel de Ville par une mise en réseau qui permettra de développer notre équipement de téléphonie sous forme informatique et internet à partir de ce site central.

Le coût estimatif de cette opération se monte à 355 037 € H.T. La Commune sollicite une participation au taux maximum de 40 % au titre de la Dotation Globale d'Équipement auprès de la Préfecture.

Coût des travaux H.T.	DGE à 40 % maximum	Auto financement
355 037 €	142 015 €	213 022 €

Monsieur le Maire demande donc à ses Collègues de l'autoriser à procéder à toutes les démarches administratives en vue d'obtenir des co financements sur ce projet.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2010/2/29**

#### **OBJET : OCTROI D'INDEMNITE AUX AGENTS DES SERVICES DECONCENTRES DE L ETAT**

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982,

Vu le Décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 modifié par le Décret n° 2005-441 du 2 Mai 2005,

Vu la circulaire DRCL /1 n° 96-201 du 17 décembre 1996

Vu la délibération n° 2009/5/97 du Conseil Municipal du 9 Décembre 2009

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant le courrier de la Préfecture du 18 Janvier 2010 mentionnant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, le nom, le grade, l'administration d'origine, la définition de la mission de l'agent, le montant de l'indemnité et l'autorisation du supérieur hiérarchique.

Après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents des services déconcentrés de l'Etat l'indemnité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Nom	Grade	Administration d'origine	Mission	Montant de l'indemnité	Autorisation du supérieur hiérarchique
Jean Louis VANOYE	Catégorie C, Agent de constatation des Impôts	Centre des impôts de Lille/Nord- Impôts Directs- Impôts Locaux- Secteur de Saint André-Cité Administrative- Rue Gustave Delory à Lille	Permanence chaque troisième jeudi après-midi du mois au centre social Delmotte à Marquette lez Lille, année 2009	274,41€	Autorisation du 17/11/2009

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2009 à l'article 6228/020/FIN.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2010/2/30**

#### **OBJET : TARIFS ANNUELS DE MISE A DISPOSITION DU STADE DU HAUT TOUQUET**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que le Complexe Sportif du Haut Touquet sera prochainement livré et utilisé par les associations et autres publics éventuels pour des compétitions et des entraînements sportifs.

Un tarif de mise à disposition de l'équipement a été établi. Il propose que l'accès pour les associations marquettoises soit gratuit quel que soit le type de manifestation et propose que les structures extérieures paient un tarif de 60 € de l'heure ou un forfait de 300,00 € pour une utilisation de 6 heures auquel il conviendra d'ajouter 100,00 € pour l'allumage des projecteurs.

Ce tarif comprend l'ensemble des frais inhérents à la mise en configuration du Stade du Haut Touquet pour la pratique de l'activité sportive : les frais occasionnés par la mise à disposition et l'entretien du bâtiment (vestiaires, gradins), l'utilisation de la traceuse et peinture, les poteaux articulés de délimitation du terrain et des aires de lancer, la mise à disposition et les frais d'entretien général du matériel nécessaire et de remplacement de tout ou partie du matériel devenu obsolète ou dangereux et d'achat des fournitures, l'ensemble des frais occasionnés par la remise en état du terrain et des aires de lancer incluant la tonte et l'ensemble des frais occasionnés par le nettoyage de la piste d'athlétisme, les frais d'entretien général du matériel d'athlétisme nécessaire (tapis de saut, haies...) et de remplacement de tout ou partie du matériel d'athlétisme devenu obsolète ou dangereux.

La redevance sera versée impérativement lors de la réservation de l'équipement, au moins un mois avant son utilisation.

Les recettes seront imputées à l'article 752 – fonction 412 (analytique DSO)

LE CONSEIL,  
 Par 26 voix pour  
 7 non votant (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)  
 APPROUVE

**Délibération n° 2010/2/31**

**OBJET : BUDGET 2010 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire signale à ses collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer ainsi qu'il est repris ci-dessous dans la section de Fonctionnement :

Section de fonctionnement					
fonction	nature	libellés	dépenses	récapitulatif dépenses	recettes
01	002	résultat de fonctionnement reporté			11 439,65
523	6748	autres subventions exceptionnelles	12 500,00	12 500,00	
520	657362	subvention ccas	300,00	300,00	
020	6574	subvention fonctionnement asso et personnes droit privé	213,00	213,00	
020	6745	subvention aux personnes de droit privé	-2 650,00	-2 650,00	
822	611	contrat de prestations de services avec des entreprises	9 935,50	9 935,50	
821	60633	fourniture de voirie	1 064,50	1 064,50	
821	61521	entretien de terrain et réparation sur bien immobilier	-11 000,00	-11 000,00	
023	6068	autres matières et fournitures	4 000,00	4 000,00	
023	6238	publicité, publications, relations publiques : divers	-4 000,00	-4 000,00	
33	61558	entretien et réparation bien mobilier	1 500,00	1 500,00	
33	6232	fête et cérémonie	-1 500,00	-1 500,00	
90	60621	combustible	220,00	220,00	
90	60623	alimentation	1 656,00	1 656,00	
90	60632	fournitures petit équipement	200,00	200,00	
90	6064	fournitures administratives	63,00	63,00	
90	6135	location mobilière	13 372,00	13 372,00	
90	6188	autres frais divers	270,00	270,00	
90	6247	transports collectifs	200,00	200,00	
90	6261	frais d'affranchissement	30,00	30,00	
01	668	autres charges financières	-14 934,35	-14 934,35	
			11 439,65	11 439,65	11 439,65

LE CONSEIL,  
 Par 26 voix pour  
 7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)  
 APPROUVE

**Délibération n° 2010/2/32**

**OBJET : SYNDICAL INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES POUR 2010.**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le SIGAL a voté lors de son Comité Syndical qui s'est tenu le 26 Février 2010, la délibération n° 10-01-01 optant pour la fiscalisation des contributions communales pour l'année 2010.

Conformément à l'article 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fiscaliser la contribution de la Commune de Marquette lez Lille pour l'année 2010.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour

7 non votant (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)

APPROUVE

**Point n° 2010/2/33**

**OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L 2122- 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions reprises ci-dessous :

.- Décision n° 2010/DDM/7/102 du 1 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1332 R 930/2

.- Décision n° 2010/DDM/8/103 du 1 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1333 R 1426/2

.- Décision n° 2010/DDM/9/104 du 1 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1334 R 158/10

.- Décision n° 2010/DDM/10/105 du 1 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1335 R 1457/2

.- Décision n° 2010/DDM/11/112 du 3 Février 2010  
Mise en œuvre d'un partenariat et acceptation d'un don

.- Décision n° 2010/DDM/12/118 du 4 Février 2010  
Achat de terrain pour 30 ans de concession n°2140/2

.- Décision n° 2010/DDM/13/119 du 4 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1336 R 65/10

.- Décision n° 2010/DDM/14/120 du 5 Février 2010

Renouvellement pour 10 ans de concession n°1337 R 1131/2

.- Décision n° 2010/DDM/15/123 du 5 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1338 R 2092/3

.- Décision n° 2010/DDM/16/124 du 5 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1339 R 1010/2

.- Décision n° 2010/DDM/17/125 du 5 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1340 R 2156/3

.- Décision n° 2010/DDM/18/126 du 5 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1341 R 1019/2

.- Décision n° 2010/DDM/19/127 du 5 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1342 R 2159/3

.- Décision n° 2010/DDM/20/128 du 5 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1343 R 1021/2

.- Décision n° 2010/DDM/21/129 du 5 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1344 R 2162/3

.- Décision n° 2010/DDM/22/141 du 17 Février 2010  
Achat de terrain pour 10 ans de concession n° 288/10

.- Décision n° 2010/DDM/23/156 du 23 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession de case n°89 R 111/10

.- Décision n° 2010/DDM/24/157 du 23 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1345 R 1025/2

.- Décision n° 2010/DDM/25/158 du 23 Février 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1346 R 2155/3

.- Décision n° 2010/DDM/26/160 du 24 Février 2010  
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2010/DDM/27/165 du 25 Février 2010  
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2010/DDM/28/175 du 2 Mars 2010  
Achat de terrain pour 30 ans de concession n°2141/2

LE CONSEIL,  
Prend acte

**La séance est levée à 19 H 55.**